

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 13 Novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	09	08

DATE DE LA CONVOCATION :
07 Novembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le treize novembre
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Olivier AIGLON

D/2025-117

Objet de la délibération : Contributions de la commune aux syndicats auxquels elle adhère pour l'année 2026

Madame la Maire expose que, selon l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a le choix entre la fiscalisation ou la budgétisation de la participation provisoire aux charges des syndicats intercommunaux, pour la part qui lui incombe. A défaut d'une délibération contraire dans les 40 jours de la demande du Préfet, c'est la fiscalisation qui est retenue (ce qui se matérialise par une colonne de plus sur la feuille d'impôt du contribuable).

Il est rappelé que la commune, en 2015, a fiscalisé la contribution due au SYDER, dans un contexte d'évolution des dépenses et recettes communales (mise en place des rythmes scolaires, baisse des dotations de l'Etat) celui-ci ne permettant plus à la commune de dégager les marges de manœuvre financière suffisantes.

Par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a ensuite fait le choix de fiscaliser les contributions dues au SIPAG et au SAGYRC. Puis lors de sa séance du 12 décembre 2021, du 9 décembre 2022, puis du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a budgétisé la contribution versée au SMAGGA.

IL convient pour la commune de se positionner sur la contribution due aux syndicats pour 2026.

Un tour de table est effectué :

Fanny CHABRAN se questionne sur cette proposition : pourquoi le SMAGGA ou pas un autre ? Elle précise par contre, que le fait de ne pas fiscaliser peut-être bien vis-à-vis des habitants.

Fabrice FOURDIN expose qu'il est du même avis.

Olivier AIGLON souhaite fiscaliser le SMAGGA.

Guy LHOPITAL ne se prononce pas durant ce tour de table.

Christian RULLIAT souhaite fiscaliser le SMAGGA.

Jocelyne DAVIRON RADIX est du même avis.

Madame la Maire se range à cet avis majoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE que les contributions dues pour les syndicats auxquelles la commune adhère, seront, pour l'année 2026, fiscalisées.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 25 NOV. 2025

Publication ou notification du : 25 NOV. 2025

Publication site internet le : 25 NOV. 2025

Affichage liste des délibérations le : 18/11/2025